

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

Le Maire de la commune de SEYCHES certifie avoir convoqué le Conseil Municipal pour le 07 février 2022 à 20 heures 00.

A SEYCHES, le 27 janvier 2022
Le Maire,

L'an deux mil vingt deux, le 07 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du 1^{er} étage.

La séance a été publique.

Etaient présents : M VIGO Emmanuel, M BALSAC Olivier, M ROYER Jean-Baptiste , M BOUTELIER Jean Alain , M FAURE Ludovic, Mme LAFONT Marie-Christine M COSTALONGA Hervé, Mme BRIAUD Laetitia, Mme DELSOL Vanessa, Mme VARAGO Sandrine, Mme CORBEL Graziella.

Etaient absents : M.CORIOU André, Mme LE FORT Erika, Mme MAGES Séverine, Mme SERRES Aurélie .

Etaient excusés : Mme LE FORT Erika, Mme MAGES Séverine, Mme SERRES Aurélie .

Pouvoir :

Mme LE FORT Erika a donné pouvoir à M.VIGO Emmanuel

Mme MAGES Séverine a donné pouvoir à M.BALSAC Olivier

Mme SERRES Aurélie a donné pouvoir à Mme VARAGO Sandrine

Monsieur ROYER Jean-Baptiste et M.BALSAC Olivier ont été élus secrétaires de séance.

Le président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

DELIBERATION N°1 DU 07 FEVRIER 2022

VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL (PEDTI) DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION POUR LA PERIODE 2021-2024 ET L'AVENANT 2021-01 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu la délibération D-2021-228 du 16 décembre 2021 de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération, portant adoption du Projet éducatif de territoire intercommunal,

Exposé des motifs

1) Projet Educatif de Territoire Intercommunal

En 2019, le diagnostic de la Convention Territoriale Globale de Val de Garonne Agglomération (CTG) a mis en lumière la nécessité de travailler une politique éducative concertée à l'échelle des 43 communes de l'agglomération au travers d'un PEDT intercommunal (PEDTI).

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Une approche intercommunale permet non seulement d'élaborer un projet commun, de définir des objectifs et des valeurs partagées à l'échelle de l'agglomération, mais également de réaffirmer le principe de co-éducation. Ce projet concerté favorise également une déclinaison opérationnelle par commune adaptée aux réalités et aux besoins de chaque territoire, et permet à chaque commune d'y annexer son projet local.

A l'issue d'une phase de co-construction initiée de juin à octobre 2021, ponctuée entre-autres rencontres de 7 ateliers de concertation comptabilisant plus de 130 participations, le PEDT de Val de Garonne agglomération se déclinera autour de 10 orientations prioritaires pour les 0-30 ans :

- Accueillir tous les enfants dans un environnement sécurisant et favorable à leur construction et au développement d'une politique d'inclusion ;

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

- Instaurer une relation privilégiée avec les familles en favorisant la participation et leur accompagnement dans les périodes clés du parcours de leur enfant ;
- Expérimenter autour de thématiques prioritaires en ayant recours aux acteurs locaux, institutions et experts universitaires ;
- Renforcer les passerelles entre les temps et les structures afin de proposer un parcours de qualité aux enfants et aux familles du territoire ;
- Développer un politique jeunesse et la structuration d'une offre en direction des adolescents et jeunes du territoire ;
- La citoyenneté, l'engagement et la promotion du principe de laïcité ;
- Inscire dans chaque action ou projet de structure un axe fort de la transition écologique ;
- La formation initiale et continue des acteurs, la mise en place de temps d'échanges de pratiques thématiques ;
- Mettre en place une stratégie de communication, de suivi et d'évaluation afin d'assurer la bonne déclinaison du PEDTI : entre collectivités, en direction des acteurs, partenaires locaux et des familles.

En complément, le PEDTI permettra d'octroyer le label « Plan mercredi » aux 6 accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) communautaires et ce dans le respect de la Charte Qualité « Plan Mercredi » déclinée autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

Le Projet Educatif de Territoire Intercommunal est annexé à la présente délibération.

Pour la période 2021/2024, 19 communes avec écoles ont rejoint la démarche intercommunale soit 55% du territoire.

Les communes ayant choisi d'annexer leur projet local au PEDTI de Val de Garonne Agglomération sont : Beaupuy, Birac-sur-Trec, Clairac, Cocumont, Escassefort, Fauillet, Fourques-sur-Garonne, Grateloup-Saint-Gayrand, Lafitte-sur-Lot, Le Mas d'Agenais, Marmande, Mauvezin-sur-Gupie, Meilhan sur Garonne, Saint Avit, Sainte-Bazeille, Seyches, Tonneins et Virazeil.

La commune de Villeton en regroupement pédagogique avec Monheurt, situé sur une intercommunalité voisine, a déposé un projet en 2021, validé par les instances départementales. Le projet de ce territoire est également pris en compte.

Le regroupement pédagogique intercommunal des communes de Calonges et Lagrère intégrera la démarche à la rentrée 2022 afin d'affiner son projet.

2) Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG)

Signée pour la période 2019/2023 avec la Caisse des Allocations Familiales et les institutions partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles, la CTG œuvre pour une déclinaison cohérente des politiques publiques en faveur de la petite enfance, l'enfance, la

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, la vie associative et l'accès aux droits.

La CTG accompagne les communes et les partenaires associatifs dans leurs projets et propose également un soutien annuel au travers d'un appel à projets.

A compter de 2022, la CTG devient le nouveau cadre de contractualisation pour tous les signataires du Contrat Enfance

Cet avenant a comme objet d'intégrer les communes qui ont un équipement ou une action entrant dans le champ de compétence de la Caf.

L'objectif est de favoriser la mise en œuvre d'une vraie dynamique de territoire et ainsi s'assurer que les interventions bénéficient à un maximum d'acteurs du territoire et que la dynamique de la CTG soit partagée par toutes les collectivités porteuses de projets de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

14 Pour , 0 Contre, 0 Abstention

Approuve le Projet Educatif de Territoire Intercommunal annexé à la présente délibération

Approuve l'avenant 2021-01 à la Convention Territoriale Globale, ci-annexé

Autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

DELIBERATION N°2 DU 07 FEVRIER 2022

MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE L'OPERATION FACADES EN CŒUR DE VILLE, DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF COORDONNE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION 2022-2026

Par délibération n°1, le conseil municipal en date du 10 septembre 2021 a validé le principe de la mise en place d'une opération Façades sur la période 2022-2025, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération. Cette délibération avait été établie pour 15 communes volontaire pour s'engager dans cette opération. Il s'avère que ce sont finalement 9 communes ont délibéré favorablement pour ce dispositif. De ce fait, l'ingénierie de mise à disposition par Val de Garonne Agglomération a été revue à la baisse. De plus, le lancement de l'opération ne pourra se faire qu'au 1^{er} avril 2022. Cette opération est programmée sur 4 ans et se terminera donc le 31 mars 2026.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Depuis la 1^{ière} délibération, un travail a été réalisé en lien avec l'Agglomération en vue de la mise en œuvre du dispositif, et a conduit à :

- la définition d'un périmètre d'Opération,
- la définition d'un règlement d'intervention. Le règlement d'intervention régit les conditions de mise en œuvre de l'Opération sur le territoire communal à la fois entre l'Agglomération et la commune mais également entre les partenaires financeurs et le porteur de projet.
- la rédaction d'une convention de prestation de services entre Val de Garonne Agglomération et la commune relative à l'animation du dispositif.

L'ensemble de ces documents doit faire l'objet d'une validation du conseil Municipal afin d'envisager le lancement de l'opération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,
Le Conseil Municipal,

14 Pour , 0 Contre, 0 Abstention

Modifie la délibération n°1 du 10 septembre 2021 pour prendre en compte le nouveau montant de suivi-animation soit 2 286€ pour le coût prévisionnel annuel des dépenses de suivi-animation et les nouvelles dates de l'opération façades II soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2026.

Approuve le périmètre d'intervention de l'opération façades,

Approuve la convention de prestation de services entre Val de Garonne Agglomération et la commune,

Approuve le règlement d'intervention de l'opération Façades sur la commune,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Maire

Annexes : convention de prestation de services entre Val de Garonne Agglomération, le périmètre et le règlement d'intervention pour l'opération Façades.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

DELIBERATION N°3 DU 07 FEVRIER 2022

VENTE DES PARCELLES SECTION H 1430-1432-1434-1428-1425

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°1 du 9 novembre 2021 il avait été décidé l'arrêt du projet du permis d'aménager du lotissement Jeanberty.

Il explique au membre du conseil municipal que la société Aquiterre Lotisseur de Tonneins a fait une offre d'achat le 17 janvier 2022 pour à 7€ le m2.

La superficie totale de ces parcelles est de 26 672 m2.

La société Aquiterre émet des conditions pour la réalisation de cette vente :

- pas d'extension de réseaux à prévoir (tout à l'égout, eau, électricité, téléphone, eaux pluviales, ni PUP)
- que l'étude de sol réalisée ne mette pas en évidence la nécessité de réalisation de fondations spéciales pour les maisons devant s'implanter sur le terrain
- le refus du droit de préemption sur les parcelles par la commune ou tout autre titulaire d'un tel droit
- que le bien soit libre de toute occupation ou location au moment de la signature de l'acte de vente
- qu'il est une absence de servitude de réseaux ainsi que de pollution de la parcelle susceptible de remettre en cause le projet envisagé

Le conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Autorise Monsieur le Maire à engager la vente à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 05.